

*Direction du personnel, des services  
et de la modernisation*

**Arrêté du 28 mars 2003 relatif à la mise en place du bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation**

NOR : *EQUP0310064A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 28 mars 2003 fixant au 15 mai 2003 la date des élections aux commissions administrative et consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs et agents administratifs d'administration centrale, des agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 et des agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation.

Il est composé :

- du directeur du personnel, des services et de la modernisation ou de son représentant, président ;
- du chef de bureau des personnels administratifs ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2003.

*Le ministre de l'équipement,  
des transports, du logement,  
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur du personnel,  
des services et de la modernisation  
empêché :

*Le directeur-adjoint du personnel,  
des services et de la modernisation*

P. Berg